

**L'équipe du documentaire Awacak de la cinéaste Anne Ardoin, septième en partant de la gauche. Paul-Yves Weizineau est à sa droite.**

vaient s'exiler à Amos et vivre dans des pensionnats. On voulait tuer notre culture.»

Paul-Yves sait de quoi il parle. Placé à 12 ans au pensionnat de Pointe-Bleue, c'est d'abord dans la drogue et l'alcool qu'il exprime son mal de vivre. À 28 ans, courageusement, il retourne aux études

et obtient son baccalauréat. Un exploit dans une communauté où encore peu d'adolescents-es terminent leurs études secondaires... «L'expérience me sert aujourd'hui avec les jeunes», dit l'intervenant qui croit que l'origine du problème de dépendance à l'alcool ou aux drogues qui affecte une partie de la communauté est avant tout d'ordre spirituel, sinon culturel.

C'est Paul-Yves, justement, qui a eu l'idée du très beau *Awacak*, un documentaire de la cinéaste Anne Ardoin. Tourné grâce à la collaboration de toute la réserve, des adolescents-es – en atikamekw, *awacak* qualifie cette période entre l'enfance et l'âge adulte – y parlent librement de leurs craintes et de leurs espoirs. «Nous cherchions un moyen de demeurer le plus près possible de la réalité des adolescents», explique la cinéaste, qui a tenté de traduire la part d'ambiguïté, de mystère et de vérité qui se cache chez ces jeunes Amérindiens. «Nous avons le désir de laisser vivre leurs silences, leurs rires, leurs questionnements. J'espère qu'on a réussi...»

En filigrane d'*Awacak*, suggérée plutôt qu'imposée, la situation sociale... C'est que plus des trois



# LA LOI

## LA CONNAISSEZ-VOUS?

# C.N.T.

## La Commission des Normes du Travail vous informe!

**L**a Loi sur les normes du travail contient de nombreuses dispositions. Elle traite, entre autres sujets:

- du salaire minimum et du temps supplémentaire;
- de la durée de la semaine de travail;
- des jours fériés;
- des vacances;
- des congés spéciaux avec ou sans salaire;
- du congé de maternité et du congé parental;
- des absences pour maladie ou accident;
- des dispositions relatives à la fin d'emploi ou au congédiement.

De plus, elle assure une certaine protection aux personnes en emploi en interdisant à l'employeur de congédier des salariés ou des salariées pour différents motifs ou de les suspendre, de les déplacer ou d'exercer à leur endroit des mesures discriminatoires ou des représailles. Elle interdit également, après 3 ans de service continu, le congédiement sans cause juste et suffisante.

Pour bien vous informer sur la *Loi sur les normes du travail* ou sur les recours qu'elle vous permet d'exercer, communiquez avec la **Commission des normes du travail**.

Région de Montréal **873-7061**  
 Ailleurs, sans frais: **1 800 265-1414**  
 Internet <http://www.cnt.gouv.qc.ca>

Gouvernement du Québec  
Commission des normes du travail